

Procès-verbal de la séance ORDINAIRE du conseil municipal du Village de Saint-Célestin, tenue le lundi, 7 juillet 2025 à compter de 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 570, rue Marquis à Saint-Célestin.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Monsieur Raymond Noël, maire
Monsieur Sylvain Lamothe, conseiller
Monsieur Yvon Parenteau, conseiller
Monsieur Denis Croteau, conseiller
Monsieur Marc Arseneault, conseiller
Madame Louise Mc Mahon, conseillère
Monsieur Olivier Lemire, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Madame Pascale Leblanc, secrétaire d'assemblée

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La secrétaire d'assemblée, Mme Pascale Leblanc, constate le quorum.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Monsieur le maire Raymond Noël déclare la séance ouverte à 19 h 30.

3. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE.

2025-07-07-158

CONSIDÉRANT QUE la séance a lieu en l'absence du directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un(e) secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE NOMMER madame Pascale Leblanc à titre de secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

2025-07-07-159

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. Constatation du quorum.
2. Ouverture de la séance.
3. Nomination d'une secrétaire d'assemblée.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 juin 2025.
6. Rapports des délégué(e)s.

7. GESTION ADMINISTRATIVE.

- 7.1 Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance : contribution financière 2025 (2^e versement).
 - 7.2 Bibliothèque municipale Claude-Bouchard : contribution financière 2025 (2^e versement).
 - 7.3 Office d'habitation Nicolet-Yamaska : adoption des états financiers 2024.
 - 7.4 Construction Thorco inc. : demande de paiement – Décompte progressif N° 8.
 - 7.5 Construction Thorco inc. : directive de changement N° 7– Travaux de nivellement du fond des étangs.
 - 7.6 Adjudication de contrat : Déneigement de l'hôtel de ville – Saison 2024/2025.
 - 7.7 Adjudication de contrat : Déneigement des chemins municipaux/trottoirs et transport des neiges usées – Saison 2024/2025.
 - 7.8 Embauche d'un directeur général par intérim et délégation de pouvoirs.
 - 7.9 Autorisation d'accès aux informations auprès de l'institution financière et bancaire de la Municipalité.
 - 7.10 Délégation à la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) – Élections municipales 2025.
- 8. Correspondance.
 - 9. Divers.
 - 10. Période de questions.
 - 11. Levée de la séance.

ADOPTÉE

2025-07-07-160

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE

6. RAPPORT DES DÉLÉGUÉ(E)S.

Les membres qui sont délégués aux différents comités font leurs rapports respectifs.

7. GESTION ADMINISTRATIVE.

7.1 FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ESPÉRANCE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025 (2^E VERSEMENT).

2025-07-07-161

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell à verser la somme de 2 750 \$ à la *Fabrique Notre-Dame-de-l'Espérance*, ladite somme représentant le deuxième versement de la contribution financière annuelle de 5 500 \$ à être versée par le Village de Saint-Célestin pour l'exercice financier 2025 pour la location du sous-sol de l'église au bénéfice des organismes communautaires de Saint-Célestin.

ADOPTÉE

7.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE CLAUDE-BOUCHARD : CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025 (2^E VERSEMENT).

2025-07-07-162

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell à verser la somme de 712.50 \$ à la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*, ladite somme représentant le deuxième versement de la contribution annuelle totale de **1 425 \$** à être versée par le Village de Saint-Célestin pour l'année 2025;

D'AUTORISER le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell à verser la somme de 1 375.00 \$ à la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*, ladite somme représentant le deuxième versement de la contribution annuelle totale de **2 750 \$** à être versée par le Village de Saint-Célestin pour l'acquisition de biens culturels pour l'année 2025;

D'AUTORISER le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell à verser la somme de 250 \$ à la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*, ladite somme représentant le deuxième versement de la contribution annuelle totale de **500 \$** à être versée pour les activités des bénévoles;

ADOPTÉE

7.3 OFFICE D'HABITATION NICOLET-YAMASKA : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2024.

2025-07-07-163

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le rapport financier de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, et démontrant pour l'ensemble immobilier de Saint-Célestin (01270) des revenus de l'ordre de 226 574 \$ et des dépenses de l'ordre de 468 654 \$ après capitalisation, pour un déficit de 242 080 \$, ledit déficit étant réparti ainsi :

SHQ (90%)	217 872 \$
Village de Saint-Célestin (10%)	23 697 \$

ADOPTÉE

7.4 CONSTRUCTION THORCO INC. : DEMANDE DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 8.

2025-07-07-164

CONSIDÉRANT la demande de paiement pour le décompte progressif n° 7 présentée par **Construction Thorco inc.** concernant le projet intitulé « *Mise aux normes du Site de traitement des eaux usées (réf. : 158140355)* »;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par le consultant, M. Jean-Philippe Boily, de la firme Stantec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell à procéder au paiement de la somme de 1 744 365.71 \$ (taxes incluses) à *Construction Thorco inc.*, ladite somme représentant le paiement du décompte progressif n° 8.

ADOPTÉE

7.5 CONSTRUCTION THORCO INC. : DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 7 – TRAVAUX DE NIVELLEMENT DU

FOND DES ÉTANGS.

2025-07-07-165

CONSIDÉRANT QUE le fond des étang #1 et #2 n'était pas égal et qu'un relevé des niveaux du fond des étangs s'est avéré nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Marc Arseneault

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la directive de changement n° 7 pour les travaux de nivellement du fond des étangs pour un montant de 13 685.74 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

7.6 ADJUDICATION DE CONTRAT : DÉNEIGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – SAISON 2025/2026.

2025-07-07-166

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement de l'hôtel de ville est échu;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'OCTROYER le contrat de déneigement de l'Hôtel de ville pour la saison d'hiver 2025/2026 à Entreprises M. Bourque Inc., au prix de 3 438.96 \$ + 3.5% + taxes;

D'AUTORISER le maire Raymond Noël et le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell à signer, pour et au nom du Village de Saint-Célestin, tout document officiel à cet effet.

ADOPTÉE

7.7 ADJUDICATION DE CONTRAT : DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX/TROTTOIRS ET TRANSPORT DES NEIGES USÉES – SAISON 2025/2026.

2025-07-07-167

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement des chemins municipaux/trottoirs et le transport des neiges usées est échu;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement numéro 339 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT la liste des fournisseurs potentiels et le formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation de contrat dûment complétés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'OCTROYER, pour la saison d'hiver 2025/2026, le contrat de déneigement des chemins municipaux/trottoirs et le transport des neiges usées, à **Entreprises M. Bourque Inc.**, selon les conditions suivantes à savoir :

- Contrat de déneigement des chemins municipaux/trottoirs et des accès : 63 694.19 \$ + 3.5% +taxes;
- Transport des neiges usées : 5.39 \$ / mètre cube (taxes incluses);

D'AUTORISER le maire Raymond Noël et le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell à signer, pour et au nom du Village de Saint-Célestin, tout document officiel à cet effet.

ADOPTÉE

7.8 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS.

2025-07-07-168

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (art 961.1) accorde aux Municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER monsieur le maire Raymond Noel à signer un contrat d'embauche de monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim, et décrète ce qui suit :

Dans la mesure où les dépenses apparaissent aux prévisions budgétaires en vigueur et dans les limites de crédits disponibles à ces fins et sous réserve de la Loi, le Conseil délègue au directeur général les pouvoirs d'engager des dépenses et de passer des contrats nécessaires, pour et au nom de la Municipalité, pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, dans les cas suivants :

- La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) par dépense ou contrat;
- Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L. R. Q., c-T-14) pour un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) par dépense ou contrat;
- Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) par dépense ou contrat et tous les honoraires d'avocats;
- Les contingences (imprévus) jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) du total du coût des travaux, achats de biens ou services ou d'un projet, autorisé par le Conseil;
- Les frais de formation;
- Les frais de réception et de cérémonie pour un montant maximum de mille dollars (1 000 \$) par dépense ou contrat;
- Les dépenses de cotisations à des associations;
- Les dépenses de congrès, séminaires, colloques ou autres événements semblables;
- Les frais de règlement de grief de moins de cinq mille dollars (5 000 \$);
- Le Conseil délègue au directeur général le pouvoir de passer les contrats de moins d'un an nécessaire pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement.

ADOPTÉE

7.9 AUTORISATION D'ACCÈS AUX INFORMATIONS AUPRÈS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE ET BANCAIRE DU SAINT-CÉLESTIN.

2025-07-07-169

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Marc Arseneault

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER madame Pascale Leblanc et monsieur Charles Whissell à avoir accès à toutes les informations auprès de l'institution financière du Village de Saint-Célestin, Mouvement Desjardins, et à agir en tant qu'utilisateur principal auprès des comptes bancaires de la

Municipalité et de l'outil Accès D. Le signataire des documents autorisant l'accès aux informations bancaires sera Pascale Leblanc.

ADOPTÉE

7.9 DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (PAROISSE) – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025.

2025-07-07-170

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Pascale Lamoureux n'est plus à notre emploi;

CONSIDÉRANT QUE nous avons engagé monsieur Charles Whissell à titre de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE nous avons donné un mandat à la FQM afin de procéder à la recherche d'une direction générale permanente et que nous ne savons pas à quelle date cette personne débutera son emploi;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la délégation de pouvoir en matière d'élections municipales à la directrice générale de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse), madame Stéphanie Hinse et d'autoriser le paiement pour les services rendus.

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE.

La directrice générale et greffière-trésorière soumet à l'attention des membres du conseil les correspondances reçues au cours du mois.

9. DIVERS.

Aucun sujet n'est soulevé à cet item de l'ordre du jour.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens. Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE.

2025-07-07-171

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE LEVER la séance à 20 h 16, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

(Signature)

RAYMOND NOËL
Maire

(Signature)

CHARLES WHISSELL
Directeur général par intérim

- Je, Raymond Noël, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

- Je, Raymond Noël, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière-trésorière de mon refus d'approuver la résolution _____, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

(Signature)

RAYMOND NOËL

Maire

DATE : 7 juillet 2025